

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00088

Numéro SIREN : 893 959 759

Nom ou dénomination : A3C SPORT

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002589

A3C SPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 480 000 euros
Siège social : Espace Chantrans
39570 MONTMOROT
893 959 759 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 22 décembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la Société A3C SPORT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent CAPELLO**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien MANIERE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 40 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés, ci-dessus, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, **de nommer la Société CONVERGENCE AUDIT CONSEILS**, Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 402 643 035 RCS MACON, domiciliée 8 Rue des Tanneurs - 39002 LONS LE SAUNIER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, **sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2027.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La Société COVERGENCE AUDIT CONSEILS a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Laurent CAPELLO



Le Secrétaire
M. Julien MANIERE

